

Olten, le 15 avril 2026

Version «Protection des données» sous forme de paragraphe pour les statuts du club

(Formulation type possible)

Protection des données

1. Principe

Le club traite les données personnelles de ses membres et d'autres personnes en contact avec lui dans le cadre de ses activités, conformément à la loi suisse sur la protection des données (LPD) et aux directives de la Fédération suisse de handball (FSH).

2. Finalité du traitement des données

Les données sont traitées exclusivement à des fins associatives, notamment pour:

- la gestion des membres et la communication;
- l'organisation d'entraînements, de matchs, de tournois et d'événements;
- l'octroi de licences et les déclarations aux fédérations supérieures (FSH, fédérations régionales, Swiss Olympic, J+S);
- l'organisation des cours J+S et des processus CdP;
- la comptabilité et les tâches administratives;
- les relations publiques (site web, réseaux sociaux, rapports du club);
- les enregistrements audiovisuels et diffusion en direct conformément au règlement des matchs de coupe (RDMC) de la FSH (RED+).

3. Transmission de données

Les données personnelles peuvent être transmises à des fédérations supérieures, aux autorités, aux organisateurs de compétitions ainsi qu'à des prestataires informatiques, dans la mesure où cela est nécessaire à la réalisation des objectifs du club.

4. Photos, vidéos et enregistrements en direct

Le club est autorisé à réaliser des photos et des vidéos dans le cadre de ses activités et à les publier sur le site web du club, sur les réseaux sociaux ainsi que dans les supports d'information du club. Les membres peuvent s'opposer à cette publication.

Une révocation du consentement ne concerne que les utilisations futures. Les contenus déjà publiés ne peuvent pas être retirés ou supprimés intégralement a posteriori.

Pour la publication de personnes clairement identifiables dans la presse écrite et les médias en ligne (par exemple, sites web du club, réseaux sociaux, flyers, programmes), le consentement explicite de la personne concernée est requis. Pour les enfants de moins de 14 ans, le consentement des parents ou des tuteurs légaux doit impérativement être obtenu.

Conformément au règlement des matchs de coupe (RDMC) de la FSH, les matchs peuvent être enregistrés et diffusés en direct ou en différé par des partenaires tels que RED+.

- La participation au match vaut consentement implicite à l'enregistrement et à la diffusion.
- Les spectateurs sont informés par des avis affichés à l'entrée de la salle; l'entrée dans la salle vaut consentement à l'enregistrement.

5. Droits des personnes concernées

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les faire rectifier, de les faire effacer ainsi que de limiter leur traitement, dans la mesure où aucune obligation légale ou associative ne s'y oppose. Les demandes doivent être adressées par écrit au comité directeur ou au responsable de la protection des données.

6. Sécurité des données

Le club prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données et les protéger contre tout accès non autorisé, toute perte ou tout abus.